

**Zeitschrift:** Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

**Band:** 2 (1873)

**Rubrik:** Finances

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

bureau de notre ingénieur chef de section y serait considéré comme domicile légal de la Société du Gothard. Avec cette réponse fut close la correspondance relative à la question d'une représentation spéciale de notre Société dans le Canton du Tessin.

*La composition du personnel des organes de la Société et des fonctions supérieures de l'Administration centrale n'a subi aucun changement durant le dernier exercice.*

En ce qui concerne les *bâtiments servant de bureaux pour l'Administration centrale*, nous avons simplement à mentionner qu'afin de faciliter nos communications télégraphiques, il a été posé un fil direct reliant l'appareil télégraphique de nos bureaux à Lucerne au réseau des télégraphes suisses. A teneur de la convention conclue à cet effet avec l'Administration fédérale des Télégraphes, il nous est loisible de le faire servir ou non pour la transmission de dépêches privées.

Pendant le dernier exercice, le *Conseil d'Administration* a, dans 1 séance, pris 8 décisions, et la *Direction*, dans 81 séances, en a pris 1568.

#### IV. Finances.

Nous devons tout d'abord mentionner que la première assemblée générale des actionnaires de la Société du Gothard, réunie le 30 Juin 1873, a approuvé le *compte annuel du premier exercice de la Société du Gothard*, comprenant la période du 6 Décembre 1871 au 31 Décembre 1872, avec *bilan* au 31 Décembre 1872.

Ainsi qu'il ressort du « *compte annuel du second exercice* » ci-annexé, on a effectué pendant cet exercice le premier versement sur le *capital-subvention* qui s'élève, comme on le sait, à 85 millions de francs. D'après les assurances données à la Société du Gothard par le Conseil fédéral, un tiers de la subvention sera payé en neuf annuités égales. Le paiement des deux autres tiers s'effectuera en raison « des sommes réellement dépensées pendant chaque exercice pour l'exécution du grand tunnel », sommes dont le Conseil fédéral fera connaître le montant par un état justificatif, et il aura lieu un mois après la vérification annuelle des travaux exécutés au grand tunnel prescrite par le Traité international. La première année de construction s'est terminée le 30 Septembre 1873.

La fixation des sommes dépensées pour l'exécution du grand tunnel durant la première année de construction a donné lieu à de nombreuses tractations. En conformité du devis accepté en son temps par le Conseil fédéral, nous avons porté en compte aussi nos dépenses d'installation pour le percement du tunnel s'élevant approximativement à la somme de 2 millions de francs. Nous partions en cela de l'opinion que ces dépenses étaient des paiements que nous avons effectués pour l'exécution du tunnel et que, bien que l'entrepreneur soit tenu de nous les rembourser avec les intérêts après achèvement du grand tunnel, cette circonstance n'avait rien à faire dans la question dont il s'agissait. Nous pensions aussi pouvoir nous fonder en cela sur ce que la Société aurait eu indubitablement à payer des prix plus élevés à l'entrepreneur si elle ne se fût pas chargée elle-même de la dépense à faire pour les installations, mais

qu'elle eût laissé à l'entrepreneur le soin d'y pourvoir. Néanmoins, par suite d'objections que le Gouvernement italien souleva au sujet de l'admissibilité des frais d'installation dans le compte de construction du grand tunnel, le Conseil fédéral se vit amené, après de nombreuses tractations, à proposer un autre mode de mise en compte basé essentiellement sur ce que, à l'égard des fr. 56,666,666. 66 formant la part de la subvention spécialement affectée au tunnel, on admettrait un prix moyen de fr. 3800 par mètre courant de tunnel achevé, quel que soit le type de maçonnerie appliqué, qu'on porterait en compte chaque fois ce prix d'unité pour toute la longueur depuis l'ouverture jusqu'aux extrémités des galeries de direction et que, du montant ainsi obtenu, on défalquerait la somme ronde de fr. 1,500,000 pour les parties non achevées du tunnel et les montants de subventions déjà payés pour l'exécution du tunnel. Pour simplifier les comptes et pour faciliter le contrôle par les Etats subventionnants, nous nous déclarâmes disposés, sur leur demande, à nous prêter à un tel arrangement. Quand, à l'occasion de la vérification des travaux du grand tunnel par les Délégués des Etats subventionnants, cette question fut discutée, le mode de calcul proposé par le Conseil fédéral ne fut pas goûté et les dépenses de la première année de construction furent fixées dans ce sens qu'on admit le prix de fr. 3800 par mètre courant pour le tunnel achevé et que pour la galerie de direction et les diverses phases de son élargissement on calcula des montants approximatifs basés sur ce qui fait règle à l'égard des à-comptes que la Société paie à l'entrepreneur. D'après cela, le compte fut établi comme suit :

Part de subvention pour travaux exécutés au grand tunnel (dont 145 mètres de galerie rectiligne achevée à Airolo, à fr. 3800) . . . . .	fr. 1,475,000. —
Première annuité d'un tiers du capital-subvention . . . . .	» 3,148,148. —
	<hr/>
	fr. 4,623,148. —

De cette somme, il y eut encore à déduire le prix de fr. 630,442. 05 convenu entre l'entrepreneur du grand tunnel, M. Favre, et le Gouvernement italien pour la cession des machines et du matériel ayant servi au Mont-Cenis. Nous nous étions déclarés d'accord que le Gouvernement italien déduisit cette somme du premier versement de subvention, dans ce sens que ce montant payé par nous pour compte de M. Favre nous serait remboursé par lui, c'est-à-dire serait porté à son débit.

Après avoir reçu du Conseil fédéral, le 19 Décembre 1873, le montant de subvention de fr. 4,623.148. —, calculé comme il est dit plus haut, moins les fr. 630,442. 05 déduits par le Gouvernement italien, nous lui en accusâmes réception tout en exprimant l'attente qu'il ne verrait plus d'objection à nous délivrer la déclaration que notre Société avait complètement satisfait aux engagements qu'elle avait contractés à l'égard de l'acquisition des machines et du matériel qui avaient servi au Mont-Cenis. Le Conseil fédéral s'adressa encore à cet effet au Gouvernement italien et nous informa ensuite que ce dernier avait déclaré « qu'aux yeux du Gouvernement Royal la Direction du St-Gothard a entièrement rempli les engagements qu'elle avait pris par l'acte du 27 Avril 1871 relativement à l'acquisition des machines et du matériel qui avaient servi au percement de la galerie du Mont-Cenis. » Nous répondîmes au Conseil fédéral que nous croyions pouvoir envisager cette communication aussi comme une attestation de sa part que notre Société avait pleinement satisfait aux engagements en question, ce qui ne fut pas contredit. On peut considérer ainsi la question de l'acquisition des machines et du matériel ayant servi au percement du Mont-Cenis comme définitivement réglée.

A l'occasion du paiement des montants de subvention pour la première année de construction, le Conseil fédéral nous informa qu'il avait proposé aux Etats et Cantons, soit aux Compagnies de chemins

de fer subventionnants, d'adopter aussi pour la suite le mode de procéder suivi pour l'établissement du compte de la première année de construction du tunnel. Nous crûmes devoir observer à ce sujet que, si l'on devait s'en tenir à ce mode de mise en compte aussi pour les années suivantes, nous devions admettre que dans la détermination des dépenses pour les parties non achevées du tunnel, on ne descendrait jamais au-dessous des prix d'unité qui, lors des décomptes mensuels, servent de base dans la fixation des à-comptes que l'entrepreneur doit recevoir de notre Société, et que en outre si, par suite de circonstances extraordinaires, le mètre courant de tunnel achevé devait revenir à plus de fr. 3800. —, il en serait dûment tenu compte. Par lettre du 17 Avril de l'année courante, le Conseil fédéral, sans élever d'objections au sujet de ces réserves, nous informa que les Etats, Cantons et Compagnies subventionnants avaient accepté sa proposition.

Se basant sur nos indications relatives à l'avancement probable des travaux, le Conseil fédéral a fixé comme suit le programme pour la seconde année, en partant de la supposition que le mode de calcul adopté par la Commission internationale pour la mise en compte des dépenses effectuées durant la première année de construction, et approuvé par le Conseil fédéral, sera maintenu aussi pour les années suivantes :

Tunnel achevé: 792 <sup>m</sup> + 1325 <sup>m</sup> = 2117 <sup>m</sup> à fr. 3800 . . . . .	fr. 8,044,600
Tunnel inachevé: 800 <sup>m</sup> à fr. 1900 . . . . .	» 1,520,000
	<hr/> fr. 9,564,000
A déduire: versement de subvention pour la première année . . . . .	» 1,475,000
Budget pour la II <sup>de</sup> année . . . . .	fr. 8,089,600

Invités à faire connaître si nous étions d'accord avec ce programme, nous déclarâmes, tout en nous référant expressément aux deux réserves mentionnées plus haut, que nous n'avions pas d'objections à élever contre ces chiffres. Le Conseil fédéral nous informa, par lettre du 17 Avril dernier, que les Etats, Cantons et Compagnies subventionnants avaient « accusé réception du programme. » Le Conseil fédéral mentionnait encore expressément qu'il avait ajouté au programme l'observation que « le montant de « fr. 1900 par mètre courant pour tunnel inachevé ne devait être considéré que comme une moyenne « approximative et qu'en le faisant figurer dans le programme on n'entendait en rien préjuger l'application « des prix d'unité tels qu'ils seront réellement bonifiés à l'entrepreneur à chaque décompte. »

Il n'y a eu, dans l'exercice qui nous occupe, aucun appel de fonds sur le *capital-actions*.

Enfin, quant au *capital-obligations*, on a effectué dans le courant de l'année 1873 le versement de la II<sup>de</sup> série de nos obligations, série qui s'élevait à 18 millions de francs et dont, comme nous avons eu l'honneur de le dire dans notre précédent rapport, le Conseil d'administration avait fixé au 20 Novembre 1873 la date à laquelle elle devait être prise. La plupart des Membres du Consortium international, qui s'étaient chargés des obligations, firent usage du droit qui leur était réservé par la convention de prendre les obligations, soit de les libérer par anticipation pendant l'année qui précède le terme fixé.

Jusqu'à fin Mars, il fut versé . . . . .	fr. 11,117,647. 07
Dans le second trimestre de 1873 . . . . .	» 176,470. 59
Dans le troisième trimestre de 1873 . . . . .	» 520,588. 23
	<hr/> fr. 11,814,705. 89

Sur décision du Syndicat du Consortium, le solde de la II<sup>de</sup> série d'obligations fut versé le 20 Novembre 1873. Pour ces versements, il a été délivré des obligations définitives et cela, sur le désir exprès du Consortium, uniquement en coupures de fr. 1000. Les titres portent la date du 1<sup>er</sup> Janvier 1873, ils sont au porteur et sont désignés, comme suite de la I<sup>re</sup> série, par les numéros 10,001 à 28,000. Comme ceux de la I<sup>re</sup> série, ils sont extraits d'un registre à souche, et portent deux signatures effectives et le timbre sec de la Société. Il y est joint une feuille comprenant 36 coupons d'intérêts semestriels échéant au 30 Juin et 31 Décembre de chaque année et atteignant l'époque à laquelle la II<sup>de</sup> série d'obligations devra être remboursée.

Par suite de la libération de la II<sup>de</sup> série d'obligations, une partie correspondante du cautionnement que les Membres du Consortium avaient dû déposer conformément à l'Art. 11 de la Convention relative à la formation du capital de construction pour le chemin de fer du Gothard, pour la partie des obligations non encore prise, leur a été restituée. Les valeurs entre nos mains comme cautionnement pour la prise des III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> séries d'obligations, représentaient à fin 1873, au cours du jour, une somme de fr. 9,809,170. D'après la convention, le cautionnement ne devait être que de fr. 7,600,000, soit le 20 % des obligations non encore prises s'élevant à 38 millions de francs.

Ainsi qu'il ressort du *compte annuel ci-annexé*, nous avons eu à disposer pendant l'exercice qui nous occupe, des sommes suivantes, dont une partie importante ne nous a été versée toutefois que vers la fin de l'année.

Solde du précédent compte annuel . . . . .	fr. 19,345,541. 59
Premier versement de subvention . . . . .	» 4,623,148. —
Versement de la II <sup>de</sup> série d'obligations . . . . .	» 18,000,000. —
Auxquels s'ajoute le produit net des comptes papiers, effets et intérêts, plus les fermages et loyers . . . . .	» 1,514,709. 96
Total des recettes . . . . .	fr. 43,483,399. 55
Par contre la sortie présente . . . . .	» 10,244,857. 85
dans quelle somme sont comprises la différence de 5 % en moins sur le cours des fr. 18,000,000 d'obligations libérées de la II <sup>de</sup> série et les dépenses pour instal- lations au grand tunnel. Quant au reste, soit . . . . .	fr. 33,238,541. 70
il consistait, à la fin de l'exercice, en	
Papiers (dont fr. 10,000,000 déposés comme cautionnement entre les mains du Conseil fédéral) . . . . .	fr. 15,617,865. 27
Effets . . . . .	» 13,509,950. 08
Comptes-courants et chèques avec banques . . . . .	» 4,070,703. 78
Caisse . . . . .	» 40,022. 57
	<u>fr. 33,238,541. 70</u>

Le *compte-papiers* présente comparativement au précédent exercice une diminution de fr. 845,068. 16. Une taxation au cours du moment, le 31 Décembre 1873, des papiers que possédait notre Société eût présenté quelque légère perte sur les prix d'achat, en particulier à l'égard des bonds américains du

Trésor et de chemins de fer acquis au printemps de l'année 1872. Par les motifs déjà exposés dans notre précédent rapport annuel et que nous ne répéterons pas ici, nous ne portons pas en compte cette différence dans le montant qui figure sous « Produit net des papiers, effets et comptes d'intérêts ».

Tous les bonds américains que nous avons entre les mains appartiennent d'ailleurs aux valeurs les plus solides, comme l'a démontré le fait qu'ils n'ont subi qu'une baisse relativement faible lors de la grande crise qui a frappé le marché de New-York en Septembre et Octobre de l'année dernière, et que depuis lors ils sont remonté à leur cours habituel ou même au-dessus.

Le *produit net des papiers, effets et comptes d'intérêts* s'élève, pour l'exercice qui nous occupe, à fr. 1,492,492. 48 soit 5,188 % de la moyenne du capital de fr. 28,766,000 dont nous disposions.

Les papiers déposés à la Caisse de notre Société par l'entrepreneur du grand tunnel comme *cautionnement*, représentaient au cours du jour le 31 Décembre 1873 une valeur de fr. 8,141,973. 75.

Comme le prescrit la convention conclue avec M. Favre, il a été procédé chaque mois, aussi pendant le dernier exercice, à une nouvelle taxation des titres déposés d'après leur cours du moment, et vers fin Octobre, par suite d'une baisse considérable de beaucoup de papiers, le montant intégral du cautionnement prescrit de 8 millions de francs s'étant trouvé ne pas être entièrement représenté, nous avons demandé à M. Favre de parfaire ce montant, ce à quoi il s'est empressé de se prêter.

Nous n'avons pas négligé, lors des fréquents échanges des titres qui composent le cautionnement de M. Favre, d'insister toujours pour qu'on nous donne en dépôt des obligations plutôt que des actions. Le cautionnement consiste actuellement pour les  $\frac{5}{8}$  en obligations et pour les  $\frac{3}{8}$  en actions. Les principaux montants pour cette dernière partie sont représentés par des actions du Central Suisse et du Nord-Est Suisse.

## V. Construction de la ligne.

L'organisation du service technique n'a éprouvé, pour ainsi dire, aucun changement durant l'exercice qui nous occupe. Par contre le *personnel de la Direction technique* a été complété à plusieurs égards. Comme chef provisoire de la section des mécaniciens du Bureau technique central, a été nommé en Août dernier M. l'ingénieur-mécanicien Stocker. En Mars et Avril, il a été procédé à la nomination d'un grand nombre d'architectes, occupés d'abord au Bureau technique central, et dont on s'est servi ensuite pour former au commencement d'Août les deux sections d'architecture dans le canton du Tessin. Comme chef de la section de superstructure de Bellinzona, on a désigné M. l'architecte Rauscher, et comme chef de celle de Lugano, M. l'architecte Saccomani. Pour diriger les travaux de kyanisation des traverses, on a fait choix d'un technicien au fait de cette partie et il a été attaché à la section de Lugano. A mesure qu'on a mis la main à la construction des diverses lignes tessinoises de plaine, en Juillet, Août et Septembre, il a été procédé à la nomination des conducteurs de travaux et du personnel subalterne de surveillance pour les divers lots. M. l'ingénieur Arnaldi qui, sur sa demande, a été libéré des fonctions de chef de la section pour terrassements et voie de Locarno, a été remplacé par M. l'ingénieur Sartorio, et la direction de la section des études dans la vallée de la Reuss, après que son chef, M. Tschuy,